Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-93

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq
Le 8 Décembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 Décembre 2025

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, M. ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, Mme LE CORRE, LAUNAY,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOCENO, VAUGRENARD, SAVARY, MM. REBELO, METAIRIE, DESVACHEZ, JEGO, CAMERLO

SECRÉTAIRE : Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Madame BOCENO a donné procuration à Madame LAUNAY
Monsieur REBELO a donné procuration à Monsieur BEILLON

OBJET : SERVICE ADS -APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE MODIFIEE A LA CONVENTION ADS COMMUNE/GMVA

Vu la convention signée entre la commune de Noyal-Muzillac et GMVA ;
Vu la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025 ;
Considérant la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières ;

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert communauté et d'Arc sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :
- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_93-DE

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.
Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'approuver** l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
56 Morbihan